



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de la concertation publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2019, une enquête publique unique est prescrite, qui se déroulera sur les communes de MARCHESIEUX (siège de l'enquête) et de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY, pendant 32 jours consécutifs

du mardi 5 mars 2019 (ouverture à 9h30) au vendredi 5 avril 2019 inclus (clôture à 17h00)

et qui portera sur :

- 1°) la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux
- 2°) la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour du captage de "Les Douceries" ;
- 3°) le parcellaire en vue de délimiter précisément les immeubles à grever de servitudes.

La procédure est menée au profit du Syndicat Départemental de l'eau dans la Manche (SD'eau 50) - 110, rue de la Liberté - CS 40108 - 50000 SAINT-LÔ auprès duquel des informations complémentaires sur le projet pourront être obtenues en s'adressant à M. Mickaël HAMBL (Tél : 02 33 77 67 56).

Les informations relatives à la procédure d'enquête peuvent être demandées auprès du Préfet de la Manche - Bureau de l'environnement et de la concertation publique - Place de la Préfecture - BP 70522 - 50002 SAINT-LÔ CEDEX.

Le tribunal administratif de Caen a désigné M. Alain RENOUF, ingénieur principal territorial à la retraite, pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté :

- sur support papier, en mairie de Marchésieux et Saint-Martin-d'Aubigny aux jours et heures habituels d'ouverture au public mentionnés ci-dessous ;
- sur un poste informatique à la préfecture de la Manche à Saint-Lô du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30 ;
- sur le site internet des services de l'État dans la Manche à l'adresse suivante : <http://manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> ;
- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/ppc-marchesieux>

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête tenus à disposition à cet effet, aux lieux, jours et heures d'ouverture au public suivants :

COMMUNE	ADRESSE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE
Mairie de Marchésieux (siège de l'enquête)	1 rue de l'Eglise 50190 MARCHESIEUX	Mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00 Jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Saint-Martin-d'Aubigny	8, Village de l'Eglise 50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	Mardi de 8 h 30 à 12 h 00 Mercredi de 16 h 30 à 19 h 00 Vendredi de 13 h 30 à 17 h 00

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public :

- le mardi 5 mars 2019 à Saint-Martin-d'Aubigny de 9 h 30 à 11 h 30 (ouverture de l'enquête à 9 h 30)
- le jeudi 14 mars 2019 à Marchésieux de 10 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 22 mars 2019 à Marchésieux de 10 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 5 avril 2019 à Saint-Martin-d'Aubigny de 15 h 00 à 17 h 00 (clôture de l'enquête à 17 h 00)

Le public pourra également adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- par écrit : sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Marchésieux. Les observations et les propositions du public ainsi adressées au commissaire enquêteur seront visées et annexées par ce dernier au registre d'enquête tenu à disposition du public au siège de l'enquête.
- par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-ep-captage-lesdouceuries@manche.gouv.fr.

Les observations et propositions du public inscrites sur le registre ou transmises par voie électronique et par voie postale sont consultables sur le site internet des services de l'État dans la Manche: <http://manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Marchésieux et de Saint-Martin d'Aubigny, à la préfecture de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique) ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Manche à l'adresse suivante <http://manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'empyétéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Au terme de l'enquête publique unique, le préfet de la Manche est l'autorité compétente pour déclarer ou non d'utilité publique ce projet d'instauration de périmètres de protection et d'approuver le parcellaire qui délimitera exactement les immeubles à grever de servitudes.

Pour le préfet,
La Cheffe de service,

Véronique NAËL